

REGLEMENT DES NRJ MUSIC AWARDS 2010

PREAMBULE

« NRJ MUSIC AWARDS 2010 » est un événement organisé par NRJ ayant pour objectif de permettre au grand public de récompenser leurs artistes français et internationaux préférés de l'année 2009.

Le palmarès est dévoilé à l'occasion d'une cérémonie organisée au Palais des Festivals de Cannes, à la veille de l'ouverture du Marché International de l'édition Musicale (MIDEM) qui sera retransmise le 23 Janvier 2010, à 20h50 en direct sur TF1 et en simultanée sur NRJ.

■ LES CATEGORIES

Les NRJ MUSIC AWARDS 2010 récompenseront les artistes selon 12 catégories :

- Révélation française de l'année
- Révélation internationale de l'année
- Artiste masculin français de l'année
- Artiste masculin international de l'année
- Artiste féminine française de l'année
- Artiste féminine internationale de l'année
- Chanson française de l'année
- Chanson internationale de l'année
- Album français de l'année
- Album international de l'année
- Groupe / duo / troupe français de l'année
- Groupe / duo / troupe international de l'année

■ LES NOMINES

Chaque catégorie est composée au maximum de 5 nominés. Le nombre de nominés par catégorie peut différer d'une catégorie à une autre.

Le choix des nominés est effectué par NRJ et TF1 parmi les artistes et œuvres discographiques diffusées sur NRJ au minimum une fois entre le 17 novembre 2008 et le 22 novembre 2009 inclus, après étude du succès de ces artistes et de leurs œuvres auprès des auditeurs de NRJ, fondée sur trois critères objectifs :

- La rotation des titres des artistes à l'antenne de NRJ.
- Les tests de programmation réalisés régulièrement auprès des auditeurs.
- Les ventes de disques, enregistrées pour chaque artiste sur la période de référence.

■ AFFECTATION

1) Français :

Tout artiste dont l'œuvre phonographique est interprétée en langue française ou toute œuvre produite, composée ou interprétée par un artiste de nationalité française et rentrant dans les quotas de musique francophone selon les critères définis par le CSA.

2) International:

Tout artiste étranger dont l'œuvre phonographique est interprétée en langue étrangère et rentrant dans les quotas de musique étrangère selon les critères définis par le CSA.

■ LE VOTE : 100 % PUBLIC

Les votes sont réservés exclusivement au public, qui devra désigner un gagnant parmi les nominés, dans chacune des 12 catégories définies ci-dessus.

Le public est appelé à voter du 23 novembre 2009 à partir de 8h00, au 17 janvier 2010 à minuit inclus (date et heure françaises de connexion faisant foi), pour l'ensemble des catégories (hormis pour la catégorie « chanson française de l'année » pour laquelle le vote ne sera ouvert que pendant l'émission des NRJ MUSIC AWARDS sur TF1 le 23 janvier 2010 à 20h50) selon les modalités suivantes à l'aide des médias suivants:

- Les sites Internet www.nrj.fr , www.tf1.fr

Les votes ne sont pas limités, tout participant ayant la possibilité de voter autant de fois qu'il le désire pour le ou les artistes de son choix.

Toutefois, en cas de fraude manifeste (vote organisé mécaniquement ou nombre de votes trop important émanant d'une même adresse IP), les organisateurs se réservent le droit de ne pas tenir compte de tout ou partie des votes pour l'un des nominés.

Si, pour quelque raison que ce soit, l'opération ne devait pas se dérouler comme prévu, suite par exemple à un virus électronique, un bug, un trucage, une intervention non autorisée, une fraude, une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de la société organisatrice et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la bonne conduite des votes, la société organisatrice se réserve le droit discrétionnaire d'éliminer les votes des contrevenants.

Toute tentative menée par un individu, qu'il participe ou non à l'opération, afin de léser ou ébranler délibérément le fonctionnement des votes, correspond à une violation des lois pénales et civiles. La société organisatrice se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires et, en tout état de cause, d'exclure des votes leur auteur.

Exclusivement pour la catégorie « Chanson française de l'année » le vote sera uniquement ouvert le 23 janvier 2010 à partir du début de la cérémonie et il s'arrêtera au moment indiqué par le présentateur de

l'émission, uniquement par SMS et par téléphone . Les numéros et les tarifications d'appel feront l'objet d'un règlement spécifique.

■ LES PRIX SPECIAUX

TF1 et NRJ se réservent le droit de décerner des prix spéciaux.

Ils viendront rendre hommage et récompenser des artistes majeurs, français et internationaux, pour l'ensemble de leur carrière, ou pour leur engagement personnel, dans le cadre d'une association ou d'une œuvre humanitaire.

La décision appartiendra à un jury composé de professionnels et de personnalités (TF1 et NRJ) qui se réunira dans les locaux de NRJ, après le 17 janvier 2010.

Toutes les décisions du jury seront souveraines et sans appel.

■ LES RESULTATS

Dans chaque catégorie, le vainqueur sera le nominé ayant reçu le plus grand nombre de votes parmi les nominés de la catégorie.

Des pointages hebdomadaires seront effectués et en cas d'égalité, le nominé ayant été en tête des votes le plus grand nombre de jours sur la période de vote sera déclaré vainqueur.

A l'issue de la période de vote, pour l'ensemble des catégories, l'ensemble des votes exprimés sur chacun des supports par le public, sera intégralement communiqué à Maître Manceau, huissier de Justice à Paris, qui fera le comptage total des voix.

Le résultat final désignant le nominé ayant reçu le plus grand nombre de votes parmi les nominés de chaque catégorie sera consigné dans un procès verbal et sera mis sous scellés par un huissier de justice. Il sera dévoilé et présenté en direct lors de l'émission NRJ MUSIC AWARDS 2010, diffusée sur TF1 et NRJ, en direct du MIDEM, le 23 janvier 2010 à partir de 20h50.

Pour la catégorie « Chanson Française de l'année », les votes exprimés pendant l'émission par SMS et par téléphone seront comptabilisés et additionnés, sous contrôle d'un huissier à l'issue des votes (à partir du moment indiqué en direct par le présentateur de l'émission), et seront communiqués pendant l'émission.